Charte d'engagement pour l'obtention du Label « Bébés bienvenus / Baby friendly » entre la Ville de Nice et

.....

(Nom du commerçant ou de l'enseigne)

La Ville de Nice souhaite faciliter la vie des familles.

À cette fin, elle a doté ses établissements recevant du public d'équipements spécifiques pour les enfants. Une charte graphique dédiée a été imaginée pour que les parents puissent identifier rapidement ces équipements.

Le label **« Bébés bienvenus / Baby friendly »** est né d'une double volonté : donner plus de visibilité à cette action et fédérer des partenaires privés autour de cette initiative.

Dans la perspective d'aider les parents à trouver des lieux qui correspondent à leurs besoins, la Ville de Nice a souhaité distinguer les partenaires privés qui s'engagent en faveur du bien vivre en famille.

L'adhésion à la présente charte permet l'obtention du label
« Bébés bienvenus / Baby friendly »
par son signataire, après vérification sur site d'un représentant de la Ville de Nice.

#ILoveNICE VILLE DE NICE

❶. Engagements du signataire

Le signataire de la charte s'engage à accueillir avec bienveillance les familles avec enfants ainsi que les mamans allaitantes.

Le signataire met à disposition des familles au minimum une table à langer et un des items suivants :

- ☐ Activités pour enfants (crayons, jouets...)
- ☐ Toilettes familiaux (réducteurs)
- ☐ Espace dédié à l'allaitement maternel et au biberon
- ☐ Menu enfant ou portion réduite*
- ☐ Chaise-haute ou rehausseur*

* Pour les restaurateurs

Le signataire informe sa clientèle des équipements et/ou services mis à leur disposition. Il appose, de manière visible, l'autocollant du label « Bébés bienvenus / Baby friendly » au sein de son établissement.
Il s'engage à ne pas modifier le logo ni tout autre visuel lié au label.

Le signataire veille à ce que le personnel de son établissement soit sensibilisé à l'accueil et au bien-être des familles.

❷. Engagements de la Ville de Nice

La Ville de Nice s'engage à fournir un accompagnement et des conseils pour aider le signataire à accueillir les familles dans les meilleures conditions possibles.

La Ville de Nice remet à chaque signataire de la présente charte, la signalétique nécessaire avec le logo distinctif du label « Bébés bienvenus / Baby friendly » qui lui permettra de justifier de ses droits et de sa qualité de signataire à cette Charte auprès de ses clients, salariés et fournisseurs.

La Ville de Nice partage la liste à jour de tous les commerces et entreprises bénéficiant du « Bébés bienvenus / Baby friendly » sur son site Internet.

❸. Suivi de l'application de la Charte

En cas de non-respect des engagements pris dans le cadre de la présente Charte, la Ville de Nice se réserve le droit d'annuler la labellisation de l'entreprise et de lui demander expressément de retirer toute communication faite au titre du label **« Bébés bienvenus / Baby friendly »**.

Fait à Nice, le / /

Le commerçant / l'entreprise
(Signature précédée du nom du commerçant et de l'entreprise)

La Ville de Nice